

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-663

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-663

**Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine - Organisation de la manifestation
Consumer electronics show du 7 au 10 janvier 2020 - Subvention - Convention - Décision
-Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique ont mandaté depuis 2017 la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de la participation des entreprises de la Région Nouvelle-Aquitaine à certains évènements internationaux professionnels dont le Consumer electronics show (CES), plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il se tient annuellement à Las Vegas au Nevada aux Etats-Unis et il est organisé par la Consumer technology association. L'édition 2020 se déroulera du 7 au 10 janvier 2020. A l'issue du salon et par souci d'optimisation des frais engagés par les entreprises, il est prévu de prolonger la participation des entreprises innovantes par l'organisation d'une mission collective à Los Angeles, ville jumelée à la ville de Bordeaux et deuxième port et centre d'affaires des Etats-Unis, dotée notamment d'universités et de pôles technologiques de réputation mondiale susceptibles de favoriser des synergies porteuses pour notre écosystème.

L'action de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international dans le cadre de la Stratégie internationale régionale des écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine (SIRENA).

Cette articulation complémentaire a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs tout en maximisant l'effet de réseau pour nos entreprises à l'international.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une montée en puissance de la contribution de la Métropole initiée en 2018 à la démarche partenariale portée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine compétente sur l'internationalisation des entreprises et mobilisée spécifiquement en vue de leur accompagnement au Consumers electronics show (CES).

Bordeaux Métropole n'ayant pas auparavant octroyé de subvention pour cette manifestation, il ne peut donc s'établir un bilan du programme d'action précédent.

Programme d'action 2020

Afin de pouvoir mettre en place un programme spécifique d'animations pour la délégation et dans la perspective d'offrir aux sociétés métropolitaines un espace d'échange avec leurs prospects qualifiés, il est nécessaire de louer et d'aménager pour le temps de la manifestation une salle de réunion propre à optimiser les conditions de prospection d'affaires et animer la promotion du territoire métropolitain.

Cet espace sera adjacent à l'espace de la mission nationale French Tech et permettra d'accueillir des décideurs de grands groupes (Orange, Legrand, Cdiscount, La Poste...), des journalistes de presse nationale et spécialisée, des investisseurs ainsi que des représentants de structures d'appui. Dans la poursuite du Consumer electronics show, la subvention permettra l'organisation d'une mission collective à Los Angeles en coordination avec les autorités locales. Cette mission collective consistera en l'organisation de rendez-vous d'affaires individualisés pour les entreprises, de visites de l'écosystème local d'innovation et de manifestations propres à pérenniser l'attractivité de la Ville et de la Métropole de Bordeaux auprès des décideurs locaux, d'investisseurs et de contacts qualifiés, notamment par l'organisation d'un évènement de promotion économique du territoire métropolitain sous la marque partagée Magnetic Bordeaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir cet évènement pour la première fois pour un montant de 40 000 €, le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 462 800 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 8,6% du budget prévisionnel.

Les autres sources de financement sont la Région Nouvelle-Aquitaine (249 600 €, 53,93%), la participation des entreprises étant de 147 200 € (31,81%) et la CCI (autofinancement à hauteur de 26 000 €, soit 5,62%).

La manifestation se déroule 7 au 10 janvier 2020 et le Budget primitif 2020 ne sera voté qu'en février 2020. Ainsi, les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours afin de permettre le versement de l'acompte prévu par la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 30 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette mission collective contribue au développement de la stratégie d'attractivité offensive, pilotée par la Métropole chef de file de la mise en œuvre de la stratégie de marque et du marketing territorial ; contribue à articuler l'action économique de la Métropole avec la Région, dans le cadre de son

Schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation (SIRENA) ; contribue à l'appui à l'animation, avec des actions sous forme d'événements de missions à l'international à destination de l'écosystème (structures d'appui, entreprises, établissement public...),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 40 000 € en faveur de la Chambre de commerce et d'industrie pour l'organisation de la manifestation Consumer electronics show.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657782, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	



Direction générale valorisation du territoire
Mission Magnetic Bordeaux

CONVENTION 2019 - Subvention spécifique
Entre Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine et
Bordeaux Métropole pour le
Consumer electronics show

Entre les soussignés

Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est situé 2 Place de la Bourse, 33000 Bordeaux représenté(e) par **son Président Jean-François Clede**
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du 29 novembre 2019
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **40 000 €** », équivalent à 8,6 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 462 800 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, après signature de la présente convention ;
- 30 %, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Jean-François Cledele
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
2 Place de la Bourse
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

**Patrick Bobet
Président**

**Chambre de commerce et d'industrie de
Nouvelle-Aquitaine**

**Jean-François Cledel
Président**

Annexe 1

Programme d'action

Afin de pouvoir mettre en place un programme spécifique d'animations pour la délégation et dans la perspective d'offrir aux sociétés métropolitaines un espace d'échange avec leurs prospects qualifiés, il est nécessaire de louer et d'aménager pour le temps de la manifestation une salle de réunion propre à optimiser les conditions de prospection d'affaires et animer la promotion du territoire métropolitain.

Cet espace sera adjacent à l'espace de la mission nationale French Tech et permettra d'accueillir des décideurs de grands groupes (Orange, Legrand, Cdiscount, La Poste...), des journalistes de presse nationale et spécialisée, des investisseurs ainsi que des représentants de structures d'appui. Dans la poursuite du Consumer electronics show, la subvention permettra l'organisation d'une mission collective à Los Angeles en coordination avec les autorités locales. Cette mission collective consistera en l'organisation de rendez-vous d'affaires individualisés pour les entreprises, de visites de l'écosystème local d'innovation et de manifestations propres à pérenniser l'attractivité de la Ville et de la Métropole de Bordeaux auprès des décideurs locaux, d'investisseurs et de contacts qualifiés, notamment par l'organisation d'un événement de promotion économique du territoire métropolitain sous la marque partagée Magnetic Bordeaux.

Le budget global de cette opération est évalué à 462 800€.

Bordeaux Métropole est sollicitée en co-financement à hauteur de 40 000€ (8,64%).

Les autres sources de financement sont la Région Nouvelle-Aquitaine (249 600€, 53,93%), la participation des entreprises étant de 147 200€ (31,81%) et la CCI (autofinancement à hauteur de 26 000€, soit 5,62%).

Annexe 2

Budget prévisionnel

Montant du budget prévisionnel : 462 800 € TTC

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses de déplacements/frais de mission - Axe 1 -	7 500 €	Subventions	
Frais de déplacement (50%)	7 500 €	<i>Autofinancement CCI</i>	26 000 €
		<i>Participation des entreprises</i>	147 200 €
		<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	249 600 €
Dépenses liées aux participants - Axe 1	252 200 €	<i>Bordeaux Métropole</i>	40 000 €
Stands entreprise - Frais de communication - Networking entreprises - Option « learning expedition »	222 200 €		
Learning Expedition LOS ANGELES - RDVs BtoB , programme collectif	30 000 €		
Prestations de services - Axe 1	64 700 €		
Formations et préparations - suivi - accompagnement (visiteurs) - échantillons (50%)	64 700 €		
Autres - Axe 2	138 400 €		
Promotion : meeting room - aménagement Eureka Park	128 400 €		
Animation : meeting room - programme d'intervenants	10 000 €		
TOTAL	462 800 €	TOTAL	462 800 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

Rapport CES

MAGNETIC BORDEAUX [2019]

Le Consumer Electronics Show, ou CES, est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il se tient annuellement à Las Vegas au Nevada (USA).

Bordeaux Métropole accompagne depuis 2016 les jeunes entreprises innovantes de la métropole afin de valoriser à l'international l'attractivité et l'innovation territoriale.



#MagneticBx
#TeamNaqui

1- Magnetic à l'international

- a. Délégation Magnetic Bordeaux
- b. Visibilité médias sociaux
- c. Prospection en ligne
- d. Retombées presse

2- L'importance du salon CES pour les entreprises métropolitaines

- a. Appréciations des entreprises
- b. Recommandations



Magnetic à l'international

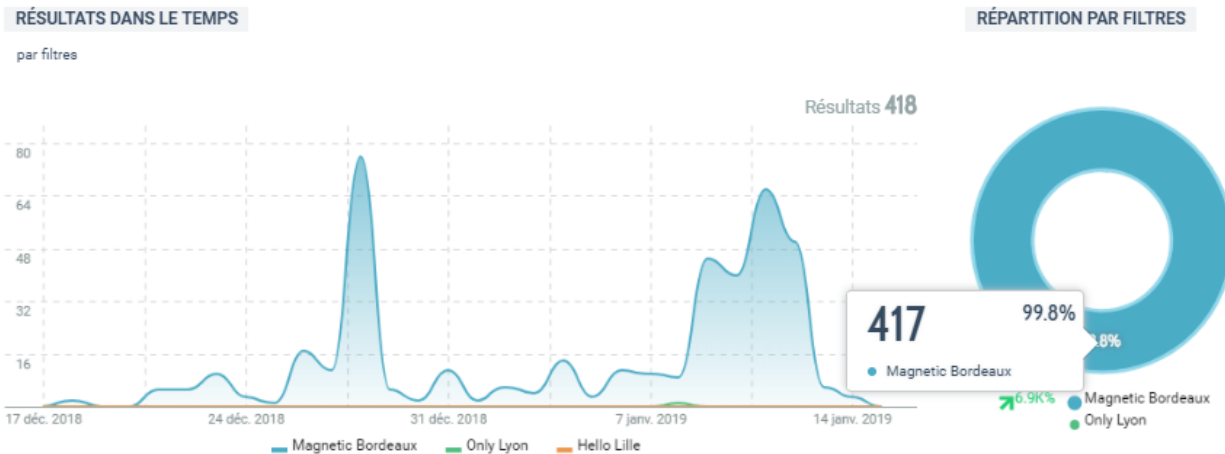
a) Délégation Magnetic Bordeaux

STARTUPS	SECTEUR D'ACTIVITE
AIO http://www.aio.eu/	HealthTech Numii , IOT pour la santé au travail
BZIIT https://www.bziitbooster.com/	AI & data Plateforme web de captation d'information sur les lieux de passage de public. Applications Retail, Entertainment...
FieldBox https://www.fieldbox.ai/en/ai-for-industry/	AI intelligence artificielle pour l'industrie
HOLOFORGE INTERACTIVE / ASOBO STUDIO http://www.holoforge.io/fr	AR Plateforme d'outils de réalité augmentée permettant à chaque entreprise de créer ses propres services en AR.
HU&CO / CLIMAX TECHNOLOGY https://huandco.com/	IOT pour la e-sécurité
MESHROOM VR https://meshroomvr.com/fr/	VR Réalité virtuelle pour applications diverses Retail et Manufacturing
SIMOB http://simob.fr/	SmartCity & ITS Mobilité douce électrique partagée, pour utilisation indoor ou outdoor.
THINKDEEP AI / WOOT DATA https://thinkdeep.ai/	AI & AR Réalité augmentée avec reconnaissance des objets basée sur du deep learning
uREFLECT / EPITECH http://ureflect.io/fr/ / http://www.epitech.eu/	AR & IOT Réalité augmentée – miroir intelligent connecté.

b) Visibilité médias sociaux (prestataire BZIIT)

I) Quelques chiffres et indicateurs de performance :

1^{ère} marque territoriale française en portée et engagement



2 200 publications mentionnent les startups BM

La startup AIO a bénéficié du + important relai médiatique (portée : **4.3 millions de vues**)

La startup bziit a généré le + de réactions (**engagement : 1 700**)

Les publications sur les startups de la métropole ont généré **6 800 réactions**

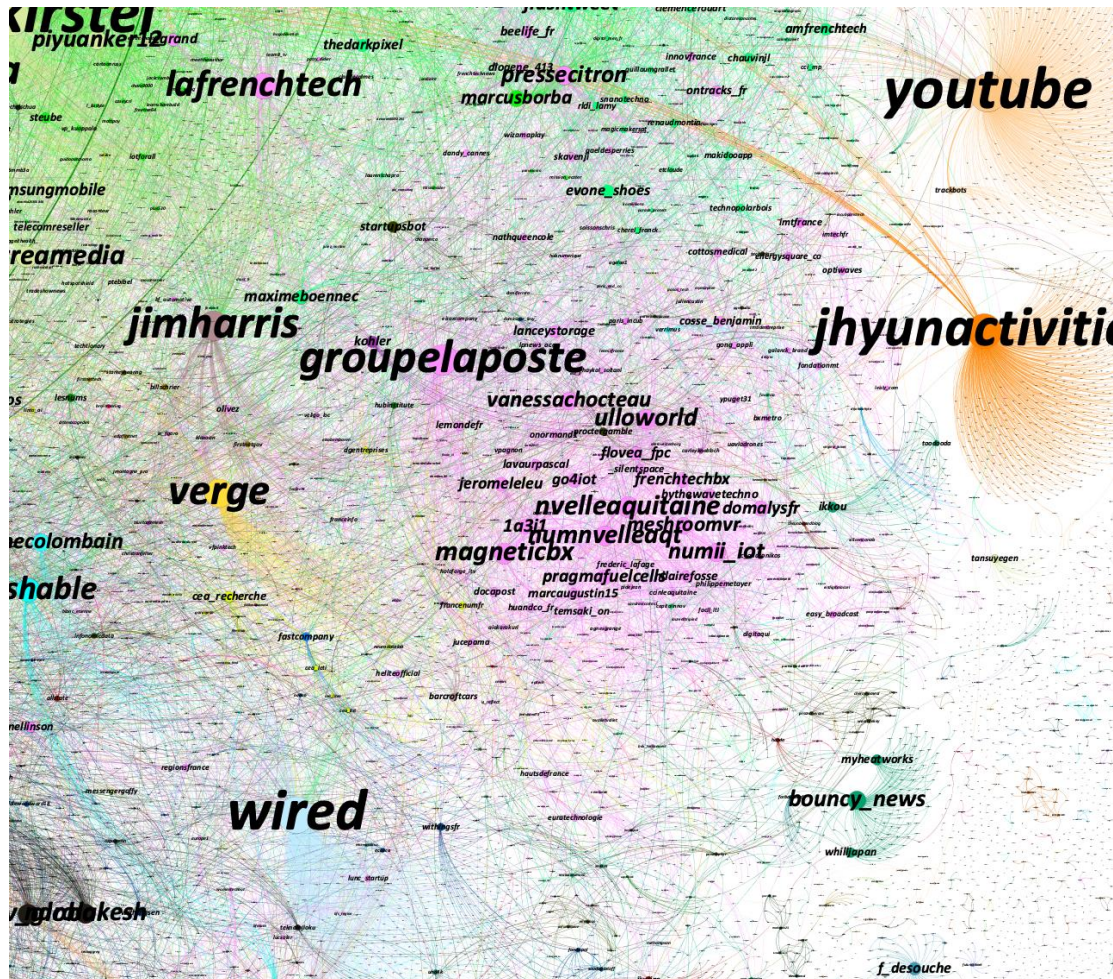
579 personnes différentes ont parlé des startups BM

+100 auteurs ont le statut d'**Influenceur** (+1000 followers)

II) Mapping des interactions internationales



III) E-notoriété de la délégation



Observation : la marque MAGNETIC BORDEAUX a bénéficié d'une notoriété équivalente au média national spécialisé en innovation PRESSE CITRON

c) Prospection en ligne

2387 prises de contact avec cibles déterminées en amont (investisseurs, distributeurs, clients...) soit environ 300 prises de contacts contextualisées par startup.

D) Retombées presse (Agence Oxygen)

Préparation avant CES

Interview (prise de brief) des 9 startups par téléphone : actualité, marché, produit, objectif au CES 2019

Diffusion sur une liste média US (890 contacts) : IT grand public, Journalistes US accrédités au CES



Exemple de retombées : parution dans le media Forbes avec citation de 2 startups métropole dans le TOP 10 Forbes:

- Hololens; Simob

(Audiences : 6,7 millions / mois , 71 millions VU / mois)

2- L'importance du salon CES pour les entreprises métropolitaines

a. Appréciations des entreprises

100% des startups métropolitaines sont satisfaites de l'opération.

83% des startups ont prévu de revenir à la prochaine édition.

2/3 des startups sont satisfaites de l'accompagnement presse.

83% des startups sont satisfaites de l'accompagnement sur les réseaux sociaux.

50% des startups ont exprimé le besoin d'avoir accès à un agent de représentation anglophone pendant le salon.

Les startups de la métropole ont converti ou sont en phase de conversion de plus **72 leads business** (distributeurs, investisseurs, clients...) .

b. Recommandations

- **Démarrer la dynamique & la production au moins 3 mois avant l'évènement**
- **Implication des partenaires de Bordeaux Magnetic (Invest In Bordeaux, Bordeaux Métropole, French Tech...) cf «Liste des Partenaires Magnetic Bx»**
- **Organisation de meetings journaliers courts avec les 9 Startups de Magnetic Bx durant l'opération**
- **Synchroniser les actions presse internationales**
- **Faire générer le script de chasse par les startups elles-mêmes**
- **Mettre à disposition un Community Manager sur place pour la création de contenu à chaud**
- **Le relais des messages par les startups de la délégation régionale**
- **Offrir un agent de représentation anglophone**